

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet : PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION L N°376 ET L N°534, RUE DU BUGEY

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures et trente-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 23

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole,

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
FORAY Gaëlle pouvoir Madame Corinne BOYER
GUILLERMET Maria pouvoir Monsieur Le Maire
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIN
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 23 présents et 6 pouvoirs - 29 votants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'ENEDIS relative à un projet de convention de servitude pour le passage du réseau électrique sur les parcelles communales cadastrées section L n°376 et L n°534 situées au lieu-dit « La Léchère » rue du Bugey.

Ledit projet de convention reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres, ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérages.
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient

par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

Cette convention pourra être régularisée par acte notarié en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Considérant l'avis favorable de la commission travaux du 11 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le projet de convention tel que proposé.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** les termes de la convention proposée par Enedis et relatifs à la mise en place d'une servitude de passage pour le réseau électrique sur les parcelles cadastrées section L n°376 et L n°534 situées au lieu-dit « La Léchère » rue du Bugey
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE
AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire
Philippe EMIN

